



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 16-711

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 51 103 \$ ET UN EMPRUNT DE 51 103 \$ POUR L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 4 avril 2016, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 16-711, décrétant une dépense de 51 103 \$ et un emprunt de 51 103 \$ pour l'achat d'équipements de lutte contre les incendies

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 13 juin 2016, soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 13^{ième} jour de juin 2016

Annie Racine
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 13 juin 2016.

En foi de quoi je donne ce certificat le 13 juin 2016

Annie Racine
Directrice générale et Secrétaire trésorière